

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**COVID-19**

Digne-les-Bains, le 15/05/2020

VERSEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE  
DE SOLIDARITÉ

La crise épidémique pèse lourdement sur les conditions de vies des personnes modestes, et en particulier des familles. D'une part certains ménages font face à des dépenses plus importantes du fait du confinement ou à des difficultés à subvenir à leurs besoins les plus essentiels. L'absence de cantine quasi-gratuite fait par exemple supporter à de nombreuses familles une charge financière supplémentaire pour faire déjeuner leurs enfants. D'autre part, ces ménages ont pu voir leurs revenus diminuer du fait de la situation épidémique.

Face à ces constats et pour soutenir les familles et les personnes les plus précaires le président de la République a annoncé dans son allocution du 13 avril 2020 le versement d'une aide exceptionnelle aux foyers les plus modestes :

- les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront une aide de 150€, à laquelle s'ajoute 100€ supplémentaires par enfant à charge ;
- par ailleurs, toutes les familles bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100€ par enfant à charge.

Ces aides s'ajouteront aux aides sociales versées mensuellement tout au long de l'année, et seront versées automatiquement aux personnes qui y ont droit.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, **9 336 foyers** dont plus **de 11 000 enfants** bénéficieront de cette aide exceptionnelle de solidarité versée en une fois, ce vendredi 15 mai 2020, automatiquement par les caisses d'allocations familiales (CAF), les caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) et Pôle emploi.

Ce dispositif de solidarité, nécessaire pour soutenir les foyers modestes qui subissent plus durement les conséquences de la crise épidémique, représente au plan national un budget de 900 millions d'euros, et pour la région PACA environ 74 millions d'euros.

L'aide exceptionnelle complète les principales mesures sociales prises depuis le début de la crise sanitaire : maintien des minima sociaux, hébergement d'urgence, accès à l'alimentation et aux soins, aide alimentaire, indemnisation du chômage partiel, mobilisation de volontaires.

Enfin, le versement de cette aide exceptionnelle à destination de plus de 4 millions de familles au plan national, précède celui de l'aide de 200 euros attribuée aux 800 000 **jeunes de moins de 25 ans en situation de précarité**, dont le versement interviendra, quant à lui, les 1<sup>er</sup> et 15 juin prochains.

Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, remercie les associations, les collectivités, les travailleurs sociaux, les structures sociales et médico-sociales ainsi que tous les citoyens qui, face à une crise sans précédent, font vivre cette solidarité dans le département et viennent en aide à ceux qui en ont le plus besoin.

---

### Tableau des montants de l'aide exceptionnelle de solidarité :

#### Pour un foyer bénéficiaire des APL (hors bénéficiaires du RSA ou de l'ASS)

*Personne seule ou en couple  
avec un enfant* 100€

*Personne seule ou en couple  
avec deux enfants* 200€

*Personne seule ou en couple  
avec trois enfants* 300€

*Personne seule ou en couple  
avec quatre enfants* 400 €

*Etc.*

#### Pour un foyer bénéficiaire du RSA ou de l'ASS

*Personne seule ou en couple* 150€

*Foyer avec un enfant* 250€

*Foyer avec deux enfants* 350€

*Foyer avec trois enfants* 450€

*Foyer avec quatre enfants* 550 €

*Etc.*

### Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Préfecture

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex